



## WELFARM

WELFARM est une association à but non lucratif qui œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie (élevage, transport et abattage) : sensibilisation à une consommation plus responsable, accompagnement des pratiques des professionnels de l'élevage et de l'agro-alimentaire, et évolution de la réglementation en faveur du bien-être animal.

### Contact :

Welfarm – Protection Mondiale des Animaux de Ferme

176 avenue André Malraux

BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1

Contact : Lorène Jacquet – 06 42 68 68 44

## CAHIER D'ACTEUR

### WELFARM

La Politique Agricole Commune (PAC) dessine le modèle agricole européen et décide de ce que l'on produit et mange en Europe. Or dans un contexte où 94% des Européens estiment qu'il est important de protéger les animaux d'élevage, aucun fond de la PAC n'a été affecté, ces dernières années, spécifiquement pour l'amélioration de leur bien-être en France.

Les aides couplées PAC sont pourtant très majoritairement dédiées à l'élevage, qui bénéficie de 867 M€/an sur un total de 1 032 M € (mars 2019, Ministère de l'agriculture). Néanmoins, ces aides ne sont pas versées ou conditionnées au regard de considérations relatives au bien-être animal (BEA).

Si 77% des Français considèrent que la PAC devrait être utilisée pour sortir de l'industrialisation de l'élevage (*Sondage IFOP pour CIWF, fév.20*) et que 85 % estiment qu'il est important que la PAC ait pour objectif de garantir le bien-être des animaux d'élevage (*IPSOS pour Plateforme pour une autre PAC, mars 20*), les aides sont allouées indifféremment à des exploitations vertueuses et à des exploitations ayant des pratiques d'élevage intensives.

A l'heure où l'opinion publique se mobilise pour une amélioration du BEA, la réforme de la PAC constitue une formidable opportunité d'engager une transition vers des modèles de production plus respectueux des besoins des animaux et de récompenser les bonnes pratiques déjà existantes.

Depuis plusieurs années, le BEA est devenu un enjeu majeur auquel est confronté chacun des maillons des filières d'élevage. Plus qu'une contrainte, le Conseil économique social et environnemental (CESE) estime qu'il doit être considéré comme un atout potentiel, car sa meilleure prise en compte induit des bénéfices, d'abord pour les éleveurs mais aussi pour l'ensemble de l'agriculture, des filières qui s'y rapportent, et pour la société (*Avis du CESE sur les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal – nov 2019*).

Pourtant, dans son rapport « *Bien-être animal dans l'UE : réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre* » du 03/10/18, la Cour des comptes européenne reprochait aux États membres de l'Union Européenne (UE) de ne pas suffisamment utiliser les ressources financières de la PAC pour promouvoir des normes plus ambitieuses en matière de BEA. Plus encore, elle soulignait que ce choix de la France « était en contradiction avec la stratégie nationale pour le bien-être des animaux lancée en 2016, dont l'un des objectifs était d'attirer des fonds relevant du développement rural pour aider les agriculteurs à améliorer le bien-être des animaux ».

Le Conseil de l'UE a rappelé, dans ses conclusions adoptées le 16/12/19, que « le BEA fait partie intégrante d'une production animale durable », et a affirmé que « les ressources financières de la politique agricole commune pourraient être mieux utilisées pour promouvoir des normes plus ambitieuses en matière de BEA ». Le Conseil encourage alors les États « à faire une utilisation efficace et efficiente des ressources financières de la politique agricole commune afin d'améliorer réellement le BEA ».

L'avis du CESE préconise également « l'adoption, dans les dispositions et les orientations à court et moyen termes de la PAC, de mesures destinées à favoriser et à accompagner les transitions des élevages vers des pratiques respectueuses des animaux, des hommes, des milieux naturels et du climat ».

Ainsi, les institutions s'accordent à identifier la PAC comme une opportunité de soutenir les transitions directes et indirectes pour une meilleure prise en compte du BEA, en améliorant les synergies avec les outils de la PAC. Redéfinir l'assiette des dépenses par l'augmentation du niveau d'exigence en matière de BEA permettrait à la France de soutenir davantage des élevages respectueux des animaux et ainsi contribuer à protéger un savoir-faire et une qualité de production exemplaires.

## COMMENT PERMETTRE A LA PAC DE CONTRIBUER REELLEMENT A AMELIORER LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX ?

Une part de budget conséquente doit être allouée au soutien de pratiques d'élevage respectueuses des animaux et au financement de la transition des modes d'élevage vers plus de BEA.

Les aides ne doivent pas viser à apporter des améliorations marginales, mais viser des objectifs de BEA ambitieux et mesurables.

En réduisant drastiquement les subventions versées aux exploitations qui ne respectent pas un socle de conditionnalité et des critères d'éligibilité renforcés, les économies réalisées permettront de soutenir de façon durable et efficace les exploitations mettant en œuvre des pratiques intégrant notamment plus de BEA.

Dès lors, doivent être exclus du bénéfice des soutiens de la PAC les projets ayant un impact négatif direct ou indirect sur le BEA (dont l'augmentation des densités en bâtiment) et les exploitations utilisant certains dispositifs défavorables au BEA (dont les cages).

La conditionnalité doit être renforcée par l'intégration de l'ensemble des normes minimales de protection animale ainsi que de critères mieux-disants par filière. A cette fin, toutes les réglementations européennes de protection animale doivent être incluses dans la conditionnalité. Par ailleurs, elle doit être renforcée par des exigences de type « Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) » axées sur des critères de BEA, plus strictes que les normes minimales réglementaires (mesure recommandée par le CESE dans son avis rendu en novembre 2019).

Il est également nécessaire que soient mis en œuvre des mécanismes efficaces pour assurer le contrôle de conditionnalité et que des sanctions dissuasives soient appliquées en cas de non-conformité. En effet, actuellement le faible nombre de contrôles effectués, l'absence de certaines réglementations dans le dispositif et la sanction encourue (réduction de l'aide comprise entre 3 et 5 %) rendent la conditionnalité des aides en matière d'élevage peu incitative.

Il est indispensable d'envisager des Ecoschemes destinés à récompenser des « bonnes pratiques » d'élevage (assortis d'une unité de calcul propre au BEA et d'un budget spécifique). Ces paiements pour services de bien-être animal iront donc au-delà de la réglementation minimale, notamment pour les filières dont la segmentation de la production est faible (volailles et porc). Des Ecoschemes « porcins » pourraient permettre de récompenser les structures d'engraissement dont les bâtiments sont équipés de sols partiellement pleins revêtus de litière (a minima) mais également les structures de naisseuse avec truies en maternité libre et/ou truies en gestation en groupe.

Des Ecoschemes « volailles » pourraient également être conçus pour valoriser les productions sans recours aux mutilations (épointage du bec et dégriffage) ou permettant l'accès à un espace de plein air « super-aménagé » (allant au-delà de la réglementation sur le plein air). Des Ecoschemes « Veaux » pourraient également valoriser l'engraissement des veaux à minima sur litière, avec une alimentation enrichie en fer.

Une attention particulière devrait être portée vis-à-vis des aides couplées à l'élevage : elles ne devraient en effet pas soutenir des élevages qui ne prennent pas en compte le BEA. L'accès aux aides couplées d'élevage doit dès lors être soumis à des critères renforcés de bien-être des animaux, tel que l'accès au pâturage. L'importance du pâturage a d'ailleurs fait l'objet de consensus dans le cadre de la concertation entre la filière bovine laitière et les ONG, mentionné dans les documents de synthèse des échanges : « L'accès au pâturage est important pour le bien-être des vaches laitières. C'est une pratique dominante dans les exploitations laitières françaises, puisqu'il concerne 80% des vaches en lactation et la filière souhaite que cette pratique perdure. Elle préconise donc de donner aux vaches laitières un accès au pâturage et souhaite enrayer le développement des exploitations sans accès au pâturage ».

Un consensus du même ordre a été identifié lors de la concertation entre la filière laitière et les ONG : « L'ensemble des membres du groupe de concertation s'accorde pour dire que l'accès à l'extérieur dans un environnement de qualité est important pour le bien-être des chèvres », et affirme la volonté d'une évolution des pratiques vers l'accès à des pâtures de qualité. Si l'accès au pâturage est reconnu comme une condition primordiale au bien-être des ruminants, des subventions publiques ne sauraient soutenir des productions ne répondant pas à ce critère essentiel.

Par ailleurs, des aides couplées bénéficiant à l'ensemble des animaux du troupeau engraisés au pâturage sont nécessaires afin de mettre un terme à un système qui pousse à l'exportation de jeunes animaux et de permettre de valoriser les productions plus fragiles.

Les aides du 2nd pilier devraient encourager la transition vers des systèmes de production plus vertueux, intégrant des critères de BEA. Et ces dispositifs devraient faire l'objet de dotations nationales suffisamment importantes pour être incitatives.

Cela pourrait notamment se traduire par l'adoption de Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner la transition vers l'agro-écologie, en intégrant des objectifs de transition relatifs au BEA : MAEC systèmes Polyculture élevage herbager pour les ruminants (obj. de pâturage), monogastriques pour les volailles (obj. de réduction de densités et plein air aménagé) et Monogastriques pour les porcs (obj. d'arrêt de la coupe des queues), associés à des mesures d'autonomie alimentaire de l'exploitation.

Enfin, la PAC doit soutenir, par le biais des aides à l'investissement, des aménagements destinés à réhausser le niveau de BEA (Porcs et volailles en priorité), allant au-delà des minimas requis par la loi, ainsi que dans des outils locaux d'abattage intégrant des standards élevés de protection animale ou adaptés à certaines productions plus respectueuses du BEA. Afin de répondre à la préoccupation de durabilité des productions, doit être exclu tout investissement ayant pour objet ou pour effet de réduire le BEA, ou de maintenir des installations non respectueuses du BEA.